

REGLEMENT PECHE SUR LES ETANGS COMMUNAUX

ARTICLE 1

Tout pêcheur en action de pêche doit porter sur lui la carte au bord de l'étang.

ARTICLE 2

La pêche est autorisée à hauteur de 3 cannes par carte.

ARTICLE 3

La pêche est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans, à condition d'être accompagné par un adulte détenteur d'une carte de pêche.

La carte de pêche est obligatoire pour tout enfant de moins de 12 ans non accompagné.

ARTICLE 4

INTERDICTIONS :

- pêche de nuit
- pêche du carnassier (vifs, leurres, cuillères)

ARTICLE 5

Les tanches et les carpes doivent être remises à l'eau.

INFORMATION

Toutes les cartes vendues bénéficient aux étangs pour le repoissonnement et l'entretien.

Merci de votre compréhension.